

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mars à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 28 février, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente. .

Nombre de membres

Présents 13
Absents 6

VOTES :
POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (12) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, M. FOURNIER Christophe, Mme JORAT Josiane, M. NAVARRO Daniel, M REVILLOD Maurice, M LAPORTE Gilbert, M MENEGON Daniel, Madame JAUN Christelle, Madame BLANC Dominique, Madame ALLARD Sylvie,

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M VALLI Stéphane représenté par Madame COFFY Géraldine

ABSENTS (6) :

M. MONET Philippe, M. MASSAROTTI Yves, M. PERY Christophe, M BOISIER Adrien, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie

Mme Christelle JAUN est nommée secrétaire de séance.

12. REGLEMENT INTERIEUR DE L EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME

VU la Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 L2128-8 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-12, L2121-19, L5211-36 et L2312-1 ;
VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme sous forme d'EPIC ;

CONSIDERANT que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, doivent établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement intérieur comprend les mentions obligatoires édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et fixe les modalités de fonctionnement du comité de direction de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme.

LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le règlement intérieur présenté.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Christelle JAUN



Signé par La
La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.